



INTRODUCTION DE LA TAXE AU SAC SUR LES DECHETS URBAINS

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Dès l'année prochaine entrera en vigueur la nouvelle réglementation sur les déchets urbains qui devront être éliminés avec les sacs blancs taxés.

Le principe du « pollueur-payeur », inscrit dans la Loi fédérale, impose une taxe sur les déchets calculée en fonction de leur quantité et payée par celui qui les jette.

Qu'est-ce qui va changer ?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux sacs blancs arborant le slogan «**Trier ? C'est pas sorcier!**» seront vendus dans les commerces. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères.



Voir les tarifs d'achat des sacs et calcul des taxes au verso



Un tri consciencieux des déchets est essentiel pour limiter vos frais.

Bref rappel des conditions d'usage de la déchèterie municipale (📍 Route de Troistorrents 34c)

Les déchets de chantier des entreprises ne peuvent pas être déposés à la déchèterie mais doivent être dirigés impérativement vers les entreprises spécialisées comme la Satom et Retripa.

De plus, à cause du risque d'incendie, les cendres et les braises ne doivent en aucun cas être jetées dans les conteneurs.

Le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets peut être consulté sur le site internet www.troistorrents.ch, sous l'onglet « Pratique » / « Gestion des déchets ».

HORAIRE D'ETE (du 1^{er} avril au 31 octobre)

Mardi et jeudi 13h30 à 18h00	Mercredi 13h30 à 19h00 (veille de fête: 17h00)	Samedi 08h00 à 15h00
--	---	--------------------------------

HORAIRE D'HIVER (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Mardi et jeudi 13h30 à 17h00	Samedi 08h00 à 12h00
--	--------------------------------

EXCEPTIONS: la déchèterie sera fermée les 10 et 31 mai, 1^{er} et 15 août, 1^{er} novembre, 8 et 25 décembre

IMPORTANT: dès cette année, le ramassage bimestriel des vieux papiers n'a plus lieu. Merci de déposer vos papiers et journaux directement à la déchèterie ou dans les conteneurs prévus à cet effet.



L'Administration communale se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Combien ça coûte ? Ça dépend du volume.

Prix du sac, à l'unité, TVA incluse:



Calcul de la taxe annuelle sur l'élimination des déchets (hors TVA 7,7%)

Résidences principales: taxe de base = CHF 65.00

Nombre de personnes	Taxe de base (CHF)	Facteur d'équivalence	Montant à payer (CHF)
1	65.00	1.0	65.00
2	65.00	1.5	97.50
3	65.00	2.0	130.00
4	65.00	2.5	162.50
5 et plus	65.00	3.0	195.00

Résidences secondaires: taxe de base = CHF 65.00

Surface habitable (m ²)	Taxe de base (CHF)	Facteur d'équivalence	Montant à payer (CHF)
0 à 30	65.00	1.00	65.00
31 à 49	65.00	1.25	81.25
50 à 75	65.00	1.50	97.50
76 à 100	65.00	1.75	113.75
101 à 125	65.00	2.00	130.00
126 à 150	65.00	2.25	146.25
151 à 175	65.00	2.50	162.50
176 et plus	65.00	2.75	178.75

Entreprises: taxe de base = CHF 110.00

Catégorie d'activité	Taxe de base (CHF)	Facteur d'équivalence	Montant à payer (CHF)
1	110.00	1.0	110.00
2	110.00	1.3	143.00
3	110.00	1.5	165.00
4	110.00	0.5	55.00

Répartition des entreprises en fonction du secteur d'activité

Catégorie 1 - ENTREPRISES DE SERVICES

Bureau, fiduciaire, assurance, avocat, notaire, ingénieur, architecte, consulting, agence immobilière, location de chalet, agence de voyage, banque, poste, office de tourisme, agence de publicité, école de ski et de sport, école de formation, photographe, coiffeur, institut de beauté, professions médicales ou associées, cabinet dentaire, transports, informatique, multimédia, gare, fitness, location de machine, atelier de décoration, sculpture, magasin d'électronique, bazar, boutique, kiosque, antiquité, brocante, fleuriste, magasin de vêtements, magasin d'articles de sports, horlogerie, bijouterie, magasin d'alimentation, laiterie, fromagerie, boucherie, boulangerie, commerce de boissons, pharmacie, commerce ambulancier, buvette, cantine, cabane d'altitude, bar, café, tea-room, discothèque, etc.

Catégorie 2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SIMILAIRES

Café-restaurant, tea-room-boulangerie, hôtel, logement de groupe, bed & breakfast, pension, camping, autres structures d'hébergement, etc.

Catégorie 3 - INDUSTRIE, ARTISANAT ET AUTRES ENTREPRISES

Industrie, artisanat, brasseur, garage, carrosserie, atelier mécanique, entreprise de construction, terrassement, maçonnerie, menuiserie, scierie, charpente, ébénisterie, pose de fenêtre, ferblanterie, installateur sanitaire, électricité, carrelage, peinture, gypserie, révision de citerne, entreprise de nettoyage, paysagiste, entreprise d'entretien d'extérieur, centre équestre, remontées mécaniques, triage forestier, administration, centre sportif, centre d'enseignement, école, locaux publics, home, maison pour personnes âgées, clinique, établissements médicaux, crèche-nursérie et autres institutions similaires, etc.

Catégorie 4 - EXPLOITATIONS SAISONNIERES

Buvette d'alpage, etc.

